

Arrêté

Rectifiant l'arrêté du 16 août 2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage arrêté le 29 février 2016

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L103-2 et suivant, L143-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016 portant organisation de l'enquête publique du projet de SCoT du Pré-Bocage arrêté le 29 février 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il convient de lire :

- « Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage (SMPB) du 23 septembre 2009 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage et fixant les objectifs et modalités de la concertation » ;
- et non pas « Vu la délibération du comité syndical du SMPB du 25 septembre 2009 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage et fixant les objectifs et modalités de la concertation » dans les visas de l'arrêté de mise à l'enquête du 16 août 2016;

Article 2 :

Il sera procédé à l'affichage de cet arrêté modificatif au siège du SMPB. Le présent arrêté modificatif ne modifie pas l'avis d'enquête produit, ces derniers resteront affichés comme initialement prévu.

Le présent arrêté modificatif est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

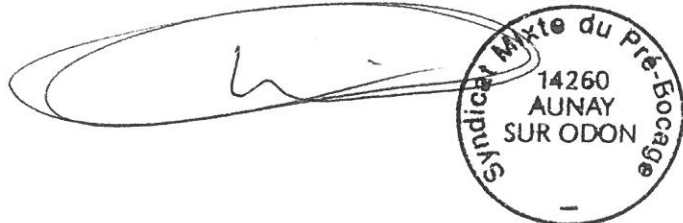
Article 3:

Le Président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à

- Messieurs les Présidents des communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT du Pré-Bocage ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Préfet de Normandie ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen ;
- Monsieur le Président et madame messieurs les membres de la commission d'enquête publique.

Aunay-sur-Odon, le 29.08.2016
Le Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.